

Président: Pascal PARENT.

Présents: Bernard ALBAN, Denis ALLARD, Philippe AMADUBLE, Didier ANSELME, Yves BEGON, Patrick BELISSANT, Bernard BOISSET, André CHAMPEIL, Thierry CHARBONNEL, Nicole CONSTANCIAS, Thierry DELOLME, Dominique DRESCOT, Raymond FOURNEL, Hubert GROUILLER, Abtissem HARIZA, Lilian JURY, Pierre LONGERE, Roland LOUBEYRE, Joël MALIN, Christian MARCE, Arsène MEYER, Christian PERRISSIN, Pascal PEZAIRE, Chrystelle RACLET, Didier RAYMOND, Daniel THINLOT, Jean-François VALLET, Bernard VELLUT.

Excusés: Franck AGACI, Henri BOURGOGNON, Louis CLEMENT, Hervé GIROUD-GARAMPON, Michel PINEL, Guy POITEVIN, Céline PORTELATINE, Gérard SAEZ, Jean-Marc SALZA, Serge ZUCCHELLO.

Assistent: Pierre BERTHAUD, Fabien CICERON (en remplacement d'Hervé GIROUD-GARAMPON), Méline COQUET, Richard DEFAY, Vincent GENEBRIER, David ROCHES.

&-&-&-&-&-&-&-&-&-

En préambule, Pascal PARENT informe le Conseil de Ligue que la famille de Roger BRUNELIN remercie la ligue d'avoir pris part à sa peine.

Il souhaite un bon rétablissement à Franck AGACI à la suite de quelques soucis de santé.

1. Informations du Président et du Président Délégué.

✓ Démission d'un membre du Conseil de Ligue.

Pascal PARENT informe le Conseil de Ligue de la réception de la démission de Jacques VANTAL à la suite de la Commission Régionale des Finances du jeudi 27 octobre 2022 et en explique les raisons.

Le Conseil de Ligue remercie Jacques VANTAL pour les services rendus à la ligue. L'AG de juin 2023 devra pourvoir à son remplacement.

✓ Point Licences.

La situation au 3 novembre montre une évolution de + 5.97 % (de date à date) par rapport à la saison dernière (239 432 licences délivrées vs 225 945 en 2021/2022).

Chaque catégorie de licences est en augmentation. Ceci est une bonne nouvelle. Le Conseil de Ligue en profite pour féliciter les clubs pour le travail réalisé au quotidien pour l'accueil de tous ces licenciés.



✓ Adhésion AE2F 2022/2023.

En l'absence d'objection, le Conseil de Ligue renouvelle son adhésion pour cette saison.

Lilian JURY se rapprochera des Présidents de district pour l'organisation du déplacement de la délégation à la prochaine AG de l'AE2F du 9 décembre 2022 (en sachant que cette AG est organisée la veille de la réunion des 3 Collèges programmée le 10/12 au siège de la FFF).

✓ Compte-rendu de la réunion clubs du 02/11 (Groupe de travail FFF). Lilian JURY revient sur l'organisation de cette soirée au siège du district de Lyon et du Rhône en se félicitant de l'intérêt des débats même si un certain nombre de clubs étaient absents.

Arsène MEYER rappelle aux membres du Conseil de Ligue l'objet des réflexions, à savoir la réforme des règles d'accession pour les championnats nationaux Seniors Féminins, Seniors Futsal et jeunes libres.

La prochaine réunion du groupe de travail fédéral est fixée au 8 novembre 2022.

- ✓ Retour sur les dernières AG de district.
- District de l'Ain le 29/10/22 : Chrystelle RACLET fait part que l'AG s'est bien passée avec l'adoption d'un système de péréquation des frais de déplacements des équipes d'un même niveau pour les championnats à 11. Pascal PARENT indique que ce pourrait être une bonne piste de travail pour le groupe FACE.
- District de Haute-Loire le 29/10/22 : Pierre LONGERE précise que l'AG, essentiellement financière, a été rondement menée.
- District de la Loire le 04/11/22 : Hubert GROUILLER précise que l'AG s'est bien passée. Une demande de précision a été faite sur la méthode de répartition des bons d'essence. Pascal PARENT précise que pour la LAuRAFoot, ce sont 1 003 clubs bénéficiaires pour un montant total de 227 600 €. Le calcul s'est fait sur la base du nombre des licenciés U6-U18 au 30 juin 2022.

2. Approbation des Procès-verbaux.

- ✓ Réunion du Conseil de Lique du 17 septembre 2022.
- ✓ Réunions des Bureaux Pléniers des 28 septembre 2022, 10 octobre 2022, 25 octobre 2022 (électronique).

Après quelques légères corrections apportées en séance, l'ensemble des PV est adopté à l'unanimité.



3. Compétitions.

✓ Point sur les Championnats :

Yves BEGON signale qu'il y a peu de matchs en retard à ce jour (essentiellement dûs au doublon championnat / Coupe de France).

Concernant la programmation des matchs en retard le week-end des 17 et 18 décembre 2022, le Conseil de Ligue décide à titre exceptionnel de programmer toutes les rencontres seniors masculins le samedi 17/12 à 14h30 (en raison de la finale de la Coupe du Monde programmée le dimanche 18/12 à 16h00). Pour les éventuelles rencontres en retard des autres catégories, elles seront programmées prioritairement à ces mêmes date et heure.

- Décision sur les accessions/relégations en U20 / R2 F / U18 F R2 / Futsal R2.

Consécutivement à sa première décision du 21 juillet 2022 et conformément aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot, le Conseil de Ligue suivant la date du 10/10, à savoir celui de ce jour 5 novembre 2022, a ainsi complété les tableaux des accessions et relégations, applicables à l'issue de la saison 2022/2023 pour ses différents championnats régionaux :



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS MASCULINS

CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS*		
*Selon impact de la réforme de la Pyramide des Championnats Nationaux Séniors Masculins		
N3 Nombre d'équipes		14
	Montée en N2	1
Pas d'impact des de	scentes de N2	
Λ	Nontées de R1	3
De	escentes en R1	5
11 équipes restant en N3 lors de la saison 2023/2024		11
1 Nombre d'équipes		36
	lontées en N3	3
Desc	centes de N3	5
N	lontées de R2	5
Desi	centes en R2	7
No	mbre d'équipes	36
2 Nombre d'équipes		60
	ontées en R1	5
Desc	entes de R1	7
M	ontées de R3	10
	entes en R3	12
No	mbre d'équipes	60
Nombre d'équipes		120
	ontées en R2	10
	entes de R2	12
	district (D1)	30
Descentes en		32
	de " R1 U20 "	0
	mbre d'équipes	120
3 (cas 2) Nombre d'équipes		120
M	ontées en R2	10
	entes de R2	12
Montées de	district (D1)	29
Descentes en		32
1 montée de " R1 U20 "	du district 69	1
No	mbre d'équipes	120
3 (cas 3) Nombre d'équipes		120
M	ontées en R2	10
	entes de R2	12
	district (D1)	30
Descentes en		33
1 montée de " R1 U20 " des 10 a	utres districts	1



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES MASCULINS

	U20 R1			
Nombre d'équipes	12	12	12	12
Descentes de CNU19	3	2	1	0
Montée en R3	-1	-1	-1	-1
Montées de U20 R2	3	3	3	3
Descentes en U20 R2	-5	-4	-3	-2
Nombre d'équipes	12	12	12	12
Nombre d'équipes	37	37	37	37
Nambra d'águines	U20 R2	27	27	27
Descentes de U20 R1	5	4	3	2
Garde sa place club accédant R3	1	1	1	1
Montées en U20 R1	-3	-3	-3	-3
Montées des districts *	6	6	6	6
Descentes en district *	-10	-9	-8	-7
Nombre d'équipes	36	36	36	36

 seion	CHan	pioninats	uepai	tementa	aux.

CHAMPIONNATS U18						
U18 R1						
Nombre d'équipes	24	24	24	24		
Descentes de CNU17	3	2	1	0		
Montée en CNU19	Montée en CNU19 GARDE SA PLACE EN U18 R1					
Montées de U18 R2	4	4	4	4		
Descentes en 18 R2	-7	-6	-5	-4		
Nombre d'équipes	24	24	24	24		
	U18 R2					
Nombre d'équipes	56	56	56	56		
Descentes de U18 R1	7	6	5	4		
Montée en U18 R1	-4	-4	-4	-4		
Montées des districts	12	12	12	12		
Descentes en district	-23	-22	-21	-20		
Nombre d'équipes	48	48	48	48		



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

CHAMPIONNATS JEU	JNES MASCULINS U16
U16 R1 PO	ULE AVENIR
Nombre d'équipes	11
Selon composition CNU17	?
Objectif non chiffrable pour saison 23 / 24	?
U16 R1 POUL	E PROMOTION
Nombres d'équipes	14
Montées en CNU17 et descentes en U16R2*	?
Montées de U16 R2	4
Objectif Saison 23/24 (nombre d'équipes)	12
*selon mouvements CNU17	et conséquences sur R1 Avenir
U1	6 R2
Nombre d'équipes	48
Descentes de U16 R1*	?
Montées de U16R2	-4
Montées des districts	12
Descentes en District*	?
Objectif Saison 23/24 (nombre d'équipes)	48
*selon mouvements CNU17 et conséquences sur	R1 Avenir et Promo (PV AG LAuRAFoot 25/06/2022)

CF	IAMPIONNATS U15
	U14/15 R1 Niv A
Nombre d'équipes	12
Descentes en U15 R1 Niv B	-2
Montées en U15 R1 Niv A	2
Nombre d'équipes	12
	U14/15 R1 Niv B
Nombre d'équipes	24
Descentes de U15 R1 Niv A	2
Montées en U15 R1 Niv A	-2
Montées de U15 R2	6
Descentes en U15 R2	-6
Nombre d'équipes	24
_	U15 R2
Nombre d'équipes	48
Descentes de U15 R1 Niv B	6
Montées en U15 R1 Niv B	-6
Montées des districts	12
Descentes en District	-12
Nombre d'équipes	48



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS					
FEM R1F *					
Nombre d'équipes	14	14	14		
Descentes de CNU19 Fem	0	1	2		
Montée en D3 Fem	-1	-1	-1		
Descentes de D2 Fem	0	0	0		
Montées de R2 fem	3	3	3		
Descentes en R2 Fem	-4	-5	-6		
Nombre d'équipes	12	12	12		

 ^{*} Selon impact de la réforme des Championnats Nationaux seniors féminins votée à l'AG de la FFF du 18/06/2022

FEM R2F					
Nombre d'équipes	36	36	36		
Montées en R1F	-3	-3	-3		
Descentes de R1F	4	5	6		
Montées des districts*	8	8	8		
Descentes en District*	-15	-16	-17		
Nombre d'équipes	30	30	30		

^{*} selon nombre réel de championnats départementaux ou interdépartementaux Fem seniors

U18 R1 FEM					
Nombre d'équipes	12	12	12		
Montée(s) en U19 Fem	0	-1	-2		
Garde sa place en U18 R1 Fem	0	1	2		
Montées de U18 R2 Fem	2	2	2		
Descentes en U18 R2 Fem	-2	-2	-2		
Nombre d'équipes	12	12	12		
	U18 R2 FEN		_		
Nombre d'équipes			.8		
Descentes de U18 R1 Fem	2				
Montées en U18 R1 Fem			2		
Montées de District *			4		
Descentes en District *			2		
Nombre d'équipes		2	10		

* selon nombre réel de championnats départementaux ou interdépartementaux U18 Fem à 11 (ou autre formule pour les U18 Fem à 8)



CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

FUTSAL R1							
Nombre d'équipes	12	12	12	12	12	12	
Accessions en D2 Futsal	0	-1	0	-1	0	-1	
Descentes de D2 Futsal	0	0	1	1	2	2	
Accessions de R2 Futsal	2	2	2	2	2	2	
Descentes en R2 Futsal	-2	-1	-3	-2	-4	-3	
Nombre d'équipes	12	12	12	12	12	12	
		FUTSAL R2					
Nombre d'équipes	15	15	15	15	15	15	
Montées en Futsal R1	-2	-2	-2	-2	-2	-2	
Descentes de R1 Futsal	2	1	3	2	4	3	
Nontées des districts *	4	4	4	4	4	4	
Descentes en District *	-1	-1	-2	-1	-3	-2	
lombre d'équipes	18	17	18	18	18	18	

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

- ✓ Point sur les Coupes.
- Nombre d'engagés en Challenge National Futsal Féminin.

Le Conseil de Ligue prend connaissance du nombre final d'équipes engagées : 5 (3 appartenant au district de Lyon et du Rhône et 2 appartenant au district de l'Isère).

Il regrette le peu d'engouement suscité par cette nouvelle compétition et confirme que la désignation de la ou des équipes qualifiées pour la phase nationale se fera sur 1 journée à organiser par l'ETR.

4. Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 26 novembre 2022.

✓ Organisation matérielle.

Méline COQUET rappelle que cette AG se déroulera à l'ENS à Lyon. Seul est en attente, l'arrêté du Maire pour le stationnement.

Pascal PARENT rappelle le nombre de délégués représentant les Clubs de District (élus par l'Assemblée Générale des Districts conformément aux statuts de la ligue) pour cette saison 2022/2023 :



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

	Nb licenciés*	Nb délégués de district
AIN	19 083	8
ALLIER	13 205	5
CANTAL	6 589	3
DROME-ARDECHE	27 105	11
HAUTE LOIRE	10 599	4
HTE SAVOIE PAYS DE GEX	28 326	11
ISERE	31 343	12
LOIRE	30 053	12
LYON ET RHONE	55 841	22
PUY DE DOME	20 979	8
SAVOIE	11 186	4
Total	254 309	100

^{*}Les chiffres des licenciés sont ceux de la saison 2021-2022.

✓ Ordre du Jour.

Le Conseil de Ligue valide l'ordre du jour suivant :

A partir de 8H45 :

Emargement et remise des supports de vote.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président, Pascal PARENT.
- Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal des A.G. Extraordinaire et Ordinaire du 25 juin 2022 au Centre de Congrès de Saint-Etienne.
- Bilan financier de la saison 2021 / 2022 :
 - o Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général.
 - o Présentation du bilan au 30 juin 2022.
 - o Rapport du commissaire aux comptes.
 - o Vote du bilan financier et affectation du résultat.

PAUSE

- Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier entre le 04/06/2022 et 09/11/2022 dans l'intérêt du football régional.
- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit <u>avant le 18 novembre 2022</u> pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Remise des récompenses.
- Clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.



✓ Modifications règlementaires et vœux.

Le Conseil de Ligue valide les propositions de modifications de textes suivantes :

Textes actuels Textes modifiés **TITRE 1: ORGANISATION GENERALE ET** TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 7 - MODIFICATIONS ARTICLE 7 - MODIFICATIONS STRUCTURELLES STRUCTURELLES Article 7.2 - Les Groupements Article 7.2 - Les Groupements Application de l'article 39 Application de l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF : Règlements Généraux de la FFF: Précisions concernant la LAuRAFoot : Précisions concernant la LAuRAFoot : Le projet de création doit parvenir à la Lique le Le projet de création doit parvenir à la Lique le 30 avril au plus tard. Il est soumis à l'avis du 30 avril au plus tard. Il est soumis à l'avis du District d'appartenance qui doit fournir une District d'appartenance qui doit fournir une réponse motivée. réponse motivée. L'homologation définitive du groupement par le L'homologation définitive du groupement par le Conseil de Ligue est subordonnée à la Conseil de Lique est subordonnée à la production, pour le 1er juin, au plus tard, en production, pour le 1er 30 juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants : District, des documents suivants : [....] [...] Date d'effet: saison 2023/2024 (donc applicable sur les dossiers reçus en 2022/2023 pour création du Groupement en 2023/2024). TITRE 3: LES COMPETITIONS **TITRE 3: LES COMPETITIONS** ARTICLE 23 - CLASSEMENT - POINTS ARTICLE 23 - CLASSEMENT - POINTS

23.3 - Classement des ex-aequo

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

23.3.1 - Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

23.3 - Classement des ex-aequo

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire):

23.3.1 - Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

- 23.3.2 En cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.
- 23.3.3 En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.
- 23.3.4 En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.
- 23.3.5 En cas de nouvelle égalité après la différence de but générale et le nombre total de matchs, par le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.
- 23.3.6 En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par le meilleur classement du Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.
- 23.3.7 En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play, par tirage au sort des équipes restées à égalité.

[....]

- 23.3.2 En cas de nouvelle d'égalité après le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, disputées entre les équipes restées à égalité.
- 23.3.3 En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres disputées entre les équipes restées à égalité.
- 23.3.4 En cas d'égalité après le au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.
- 23.3.5 En cas de nouvelle d'égalité après la différence de but générale et le nombre total de matchs le challenge du Fair-play, par le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués la différence de buts générale et le nombre total de matchs des équipes restées à égalité.
- 23.3.6 En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par le meilleur classement du Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité. En cas d'égalité après le plus fort quotient entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs, par le plus fort quotient entre le nombre total de buts marqués et le nombre total de matchs des équipes restées à égalité.
- 23.3. 7 En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play-En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par tirage au sort des équipes restées à égalité.

[....]

Date d'effet : immédiate.



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAURAFoot

[....]

Exemple:

Lundi 07 à 18h0 : PERIODE VERTE

Lundi 14 à 18h00 :PERIODE ORANGE

Samedi 20 ou dimanche 21 (Match): PERIODE

ROUGE

TITRE 4: PROCEDURES ET PENALITES

ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION

Article 64.1.4

 Pour les équipes ayant 0 point de pénalité, les prix seront doublés.

[....]

Article 64.1.5

Le classement sera établi par la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements.

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

<u>CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS</u> <u>REGIONAUX</u>

ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAURAFoot

[...]

Exemple:

Lundi 07 à 18h00 : PERIODE VERTE

Lundi 14 à 18h00 : PERIODE ORANGE

Samedi 20 19 ou dimanche 21 20 (Match) :

PERIODE ROUGE

Date d'effet : immédiate.

TITRE 4 : PROCEDURES ET PENALITES

ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION

Article 64.1.4

 Pour les l'équipes terminant première de son niveau ayant 0 point de pénalité, les prix seront doublés.

[....]

Article 64.1.5

Le classement sera établi par la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité, Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1) Classement Sportif.
- 2) Meilleure attaque.
- Challenge de la Sportivité.

Date d'effet : immédiate.

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

<u>CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS</u> <u>REGIONAUX</u>



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

SECTION 2 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Les championnats régionaux Seniors Féminins se déroulent sur deux niveaux (R1 F et R2 F).

R1 F:

Constitué de deux poules géographiques de dix équipes chacune, soit 20 équipes, le championnat R1 F se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retour.

A l'issue de la saison 2021/2022, les deux poules de R1 F seront ramenées à une seule et unique poule à douze équipes, tout en tenant compte de la possibilité de trois montées de R2 F vers le R1 F.

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, les modalités d'accession et de rétrogradation, à l'issue de la saison 2021-2022, seront déterminées par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021.

R2 F:

Constitué de trois poules géographiques de dix équipes chacune, soit 30 équipes, le championnat R2 F se dispute sur une seule phrase selon la formule championnat matchs aller-retours.

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, les modalités de descentes de R2 F vers les championnats départementaux ainsi que les montées des équipes de District en R2 F, à l'issue de la saison 2021-2022, seront arrêtées lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021.

Dans l'attente des prochaines dispositions régissant les accessions des équipes provenant des championnats départementaux, la question de l'opportunité de conserver ou non le règlement actuel « Championnat interdistricts Féminins Seniors pour accession en R2F » se pose.

SECTION 2 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Les championnats régionaux Seniors Féminins se déroulent sur deux niveaux (R1 F et R2 F).

R1 F:

Constitué de deux poules géographiques de dix équipes chacune, soit 20 équipes, Constitué d'une poule unique de 12 équipes, le championnat R1 F se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retour.

A l'issue de la saison 2021/2022, les deux poules de R1 F seront ramenées à une seule et unique poule à douze équipes, tout en tenant compte de la possibilité de trois montées de R2 F vers le R1 F.

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, Pour les modalités d'accession et de rétrogradation, à l'issue de la saison 2021-2022, seront déterminées par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021 il y aura trois descentes de R1 F en R2 F et trois montées de R2 F en R1 F. Toutefois, il faudra se référer au tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison, pour connaître la situation définitive des montées et descentes en fin de saison.

R2 F:

Constitué de trois poules géographiques de dix équipes chacune, soit 30 équipes, le championnat R2 F se dispute sur une seule phrase phase selon la formule championnat matchs aller-retours.

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, Les modalités de descentes de R2 F vers les championnats départementaux ainsi que les montées des équipes de District en R2 F, à l'issue de la saison 2021-2022, seront arrêtées chaque saison lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021.



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

Dans l'attente des prochaines dispositions régissant les accessions des équipes provenant des championnats départementaux, la question de l'opportunité de conserver ou non le règlement actuel « Championnat interdistricts Féminins Seniors pour accession en R2F » se pose.

Pour être éligibles à l'accession en R2 F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

Date d'effet : saison 2023/2024.

SECTION 3 : CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F

Article 4 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

[....]

Article 4.4 – Les championnats se disputent sur une seule phase en matchs aller-retour et sont organisés comme suit :

- En U18 R1 F : une poule unique de 12 équipes.
- En U18 R2 F : deux poules de 12 équipes chacune.

Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

A l'issue de la saison 2021-2022,

En U18 R1 F:

Après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),

- Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de compétition si le premier n'est pas en situation d monter pour tout motif, notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accessi Nationale au Championnat National Féminin U1 en application des dispositions fixées à l'article & du règlement de l'Accession à cette compétition
- Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F.

SECTION 3 : CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F

Article 4 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

[....]

Article 4.4 – Les championnats se disputent sur une seule phase en matchs aller-retour et sont organisés comme suit :

- En U18 R1 F : une poule unique de 12 équipes.
- En U18 R2 F: deux poules de 42 10 équipes chacune.

Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

A l'issue de la saison 2021-2022,

En U18 R1 F:

Après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),

- Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation de monter pour tout motif, notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19 en application des dispositions fixées à l'article 6 du règlement de l'Accession à cette compétition.



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

En U18 R2 F:

- Le premier de chaque poule sauf empêchement règlementaire ou disciplinaire – accèdera au niveau U18 R1 F.
- Conformément aux décisions votées à l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées par Conseil de Ligue qui suivra la date du 10 octobr 2021.

Article 6 - ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F en nombre illimité

U17 F en nombre illimité

U16 F en nombre illimité

U15 F (3 filles autorisées seulement pour la saison).

Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

[....]

SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 13 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

[....]

En R2 Futsal:

[....]

- Montées des Districts :

Le premier de chaque District éligible accédera en R2 Futsal (un District éligible est un District qui organise un championnat par matchs allerretour à 8 équipes minimum étant toutes allées au terme de ce dernier).

[....]

 Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F.

En U18 R2 F:

- Le premier de chaque poule sauf empêchement règlementaire ou disciplinaire – accèdera au niveau U18 R1 F.
- Conformément aux décisions votées à l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021.

Article 6 - ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F, par rencontre, sont les suivantes :

U18 F en nombre : illimité U17 F en nombre : illimité U16 F en nombre : illimité

U15 F : trois (3 filles autorisées seulement pour la saison).

Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

[....]

Date d'effet : immédiate.

SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 13 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

[....]

En R2 Futsal :

[....]

- Montées des Districts :

Le premier de chaque District éligible accédera en R2 Futsal (un District éligible est un District qui organise un championnat par matchs allerretour étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes à 8 équipes minimum étant toutes allées au terme de ce dernier).

[....]

Date d'effet : immédiate.



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

SECTION 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U14 et U15

En additionnant à compter du 1er juillet 2019, les anciens championnats U15 de l'ex-LRAF et U15 de l'ex-Auvergne, nous construisons un nouveau championnat U15 LAuRAFoot de 110 équipes dont 30 équipes U14, à savoir :

- 3 poules U15 R1 (1 de niveau A et 2 de niveau B) de 10 équipes soit 30 équipes, jumelées à 3 poules U14 R1 de 10 équipes, soit un total de 60 équipes.
- 5 poules U15 R2 de 10 équipes, soit un total de 50 équipes.

[....]

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18

A compter du 1^{er} juillet 2019, le championnat U18 ligue sera organisé de la manière suivante:

- 2 poules U18 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.
- 5 poules U18 R2 de 12 équipes, soit 60 équipes.

[....]

2. Montées et descentes

La ligue propose uniquement pour la saison 2019/2020, une 5^{ème} poule de 12 équipes en U18 R2, soit 60 équipes.

Dès la saison 2020/2021, il y aura a 4 poules de 12 équipes en U18 R2, soit 48 équipes.

[....]

SECTION 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U14 et U15

En additionnant à compter du 1er juillet 2019, les anciens championnats U15 de l'ex-LRAF et U15 de l'ex-Auvergne, nous construisons un nouveau Le championnat U15 LAuRAFoot est composé de 110 120 équipes dont 30 36 équipes U14, à savoir :

- 3 poules U15 R1 (1 de niveau A et 2 de niveau B) de 40 12 équipes soit 30 36 équipes, jumelées à 3 poules U14 R1 de 40 12 équipes, soit un total de 60 72 équipes.
- 5 4 poules U15 R2 de 10 12 équipes, soit un total de 50 48 équipes.

[....]

Date d'effet : saison 2023/2024.

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18

A compter du 1^{er} juillet 2019, Les championnats U18 ligue sera sont organisés de la manière suivante :

- 2 poules U18 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.
- 5 4 poules U18 R2 de 12 équipes, soit 60 48 équipes.

[...]

2. Montées et descentes

La ligue propose uniquement pour la saison 2019/2020, une 5^{ème} poule de 12 équipes en U18 R2, soit 60 équipes.

Dès la saison 2020/2021, il y aura a 4 poules de 12 équipes en U18 R2, soit 48 équipes.

Į....

Date d'effet : saison 2023/2024.



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

POUR LE CHAMPIONNAT U20

Ce nouveau championnat a pour principal objectif de ne laisser aucun joueur sur le bord des terrains.

A compter du 1^{er} juillet 2019, le nouveau championnat U20 sera organisé comme suit : [...]

1. Règles de fonctionnement

En fin de saison 2018/2019, tous les clubs qui ont une équipe qualifiée en championnat U18/U19 R1 ou U18/U19 R2 pourront prétendre à engager une équipe dans le championnat U20.

Chaque District pourra inscrire une équipe issue de son championnat U18, U19 ou U20 départemental.

Pour définir le niveau U20 R1 ou U20 R2, nous prendrons pour l'année de création de ce championnat, la base des classements de la fin de saison 2018/2019 des équipes U19 (ex-LRAF) et U18 (ex-Auvergne).

Pour la première année de ce championnat U20, à savoir la saison 2019/2020, nous complèterons les poules U20 R2 sur candidature et après accord de la Commission Régionale des Compétitions validée par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot.

Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés et 3 U17 surclassés.

2. Montées et Descentes

A l'issue de ce championnat, le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1.

Les 3 derniers du championnat U20 R1 descendront en U20 R2.

Le champion U20 R1 accèdera au championnat SENIORS R3, sauf si ce dernier a déjà une

POUR LES CHAMPIONNATS U20

Ce nouveau championnat a pour principal objectif de ne laisser aucun joueur sur le bord des terrains.

A compter du 1st juillet 2019, Les nouveau championnats U20 sera sont organisés comme suit :

[....]

1. Règles de fonctionnement

En fin de saison 2018/2019, tous les clubs qui ont une équipe qualifiée en championnat U18/U19 R1 ou U18/U19 R2 pourront prétendre à engager une équipe dans le championnat U20.

Chaque District pourra inscrire une équipe issue de son championnat U18, U19 ou U20 départemental.

Pour définir le niveau U20 R1 ou U20 R2, nous prendrons pour l'année de création de ce championnat, la base des classements de la fin de saison 2018/2019 des équipes U19 (ex-LRAF) et U18 (ex-Auvergne).

Pour la première année de ce championnat U20, à savoir la saison 2019/2020, nous complèterons les poules U20 R2 sur candidature et après accord de la Commission Régionale des Compétitions validée par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue de la LAURAFoot.

Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés et 3 U17 surclassés.

2. Montées et Descentes

A l'issue de ce championnat, Le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1.

Les 3 derniers du championnat U20 R1 descendront en U20 R2.

Le champion U20 R1 accèdera au championnat SENIORS R3, sauf si ce dernier a



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

équipe en SENIORS R3. Dans ce cas, il sera remplacé par le suivant dans l'ordre du classement sans jamais dépasser le 3^{ème} dudit classement.

Les 4 derniers de chaque poule U20 R2 descendront en District et seront remplacés par les 12 montants de District.

1 montée pour chaque District et 1 montée supplémentaire pour le District de Lyon et du Rhône.

Le club qui accédera au championnat SENIORS R3 pourra conserver une équipe en championnat U20 mais au niveau R2 et non R1, ce qui entrainera une descente supplémentaire en District (application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Titre VI – Les Règlements particuliers

des compétitions régionales

CHAPITRE 2 – LES COUPES

SECTION 1 : COUPE DE FRANCE

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Lors des deux premiers tours, les changements multiples sont autorisés pour 3 joueurs (cf. article 28 des Règlements Généraux de la Ligue).

déjà une équipe en SENIORS R3. Dans ce cas, il sera remplacé par le suivant dans l'ordre du classement sans jamais dépasser le 3^{ème} dudit classement.

Les 4 derniers de chaque poule U20 R2 descendront en District et seront remplacés par les 12 montants de District.

1 montée pour chaque District et 1 montée supplémentaire pour le District de Lyon et du Rhône.

Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.

Pour être éligibles à l'accession en U20 R2, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

Le club qui accédera au championnat SENIORS R3 pourra conserver une équipe en championnat U20 mais au niveau R2 et non R1, ce qui entrainera une descente supplémentaire en District (application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Date d'effet : saison 2023/2024.

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 2 – LES COUPES

SECTION 1: COUPE DE FRANCE

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Lors des deux premiers tours, les changements multiples sont autorisés pour 3 joueurs (cf. article 28 des Règlements Généraux de la Ligue).



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

ARTICLE 5 - LA FEUILLE DE MATCH

Si elle est établie sous forme papier, elle doit être retournée à la Ligue par le club recevant dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, sous peine d'une amende.

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE <u>D'ENGAGEMENTS</u>

SECTION 2 : COUPE DE FRANCE FEMININE

Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1 et D2) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limité à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement.

Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue engagés en championnat (foot à 8 ou à 11) peuvent participer à la Coupe de France Féminine, à condition d'avoir l'effectif suffisant

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEUSES SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre.

Pour tous les tours régionaux, les changements

16 joueurs (cinq remplaçants dont un gardien de but) peuvent être inscrits sur la feuille de match jusqu'au 6ème tour inclus, dont 14 pourront participer à la rencontre. Il peut être procédé au remplacement de

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match, jusqu'au 6ème tour.

Les changements multiples sont autorisés lors des deux premiers tours pour trois joueurs.

ARTICLE 5 - LA FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire. Pour les modalités d'utilisation, il convient de se référer à l'article 33.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, si elle est elle devra être établie sous forme papier, elle doit être puis retournée à la Ligue par le club recevant dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, sous peine d'une amende.

Date d'effet : immédiate.

SECTION 2 : COUPE DE FRANCE FEMININE

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS

Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1 et D2) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limités à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement.

Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue engagés en championnat (foot à 8 ou à 11) peuvent participer à la Coupe de France Féminine, à condition d'avoir l'effectif suffisant.

Date d'effet : immédiate.

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEUSES SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

multiples sont autorisés.

Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

Article 8.1 - Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

[...]

SECTION 4 : COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 1.2 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19 et U18 :

[....]

 b) Tous les tours de la Coupe Gambardella Crédit Agricole se jouent sur une seule rencontre.

trois joueuses au cours d'un match.

Pour tous les tours régionaux, les changements multiples sont autorisés.

Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France.

Date d'effet : immédiate.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

Article 8.1 - Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines, avec entrée en compétition des clubs de R2 F dès le 1er tour et entrée des clubs de R1 F au 2ème tour.

Date d'effet : saison 2023/2024.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.

Date d'effet : saison 2023/2024.

SECTION 4 : COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 1.2 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19 et U18 :

[....]

b) Tous les tours de la Coupe Gambardella Crédit Agricole se jouent sur une seule rencontre.

14 16 joueurs peuvent participer, avec changement multiples dans l'épreuve



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

- 14 joueurs peuvent participer, avec changement multiples dans l'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue.
- Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire et du premier tour de la compétition propre, les clubs du championnat national U19.

[...]

éliminatoire organisée par la Ligue dont un gardien de but titulaire et un gardien de but remplaçant avec changements multiples pour les 3 premiers remplaçants entrés en jeu.

b) 16 joueurs (cinq remplaçants dont un gardien de but) peuvent être inscrits sur la feuille de match, dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

Les changements multiples sont autorisés pour tous les tours régionaux.

 Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire et du premier tour de la compétition propre, les clubs du championnat national U19.

[....]

ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION.

Par dérogation au Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la FFF, les trois niveaux suivants servent de référence :

> Degré 1 : R1 U18 / U19 Degré 2 : R2 U18 / U19 Degré 3 : District

ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION.

Par dérogation au Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la FFF, les trois niveaux suivants servent de référence :

Degré 1 : R1 U18 / U19
Degré 2 : R2 U18 / U19
Degré 3 : District

Date d'effet : immédiate.

SECTION 5 : COUPE LAURAFoot FEMININE

ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES

Article 4.1 - La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.2

- a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
- b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8èmes de finale de la Coupe intègreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

SECTION 5 : COUPE LAURAFoot FEMININE

ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES

Article 4.1 - La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.2

- a) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8^{èmes} de finale de la Coupe intègreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.
- b) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 8.2 du Règlement Régional de la Coupe de France Féminine.

Date d'effet : immédiate.



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

Titre VII – Règlements divers

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

ARTICLE 1 - CLASSEMENT

[...]

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1- Fair-Play
- 2- Classement sportif
- 3- Meilleure attaque.

[....]

RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

ARTICLE 1 - CHALLENGE DE L'ETHIQUE

Les récompenses seront adressées aux équipes. Pour l'attribution de ces prix, la Commission Régionale Ethique, Sportivité, Fair-Play et Récompenses réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play.

[...]

Titre VII – Règlements divers

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

ARTICLE 1 - CLASSEMENT

[...]

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- Challenge du Fair-Play.
- 2) Classement Sportif.
- 3) Meilleure attaque.

[...]

Date d'effet : immédiate.

RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

ARTICLE 1 - CHALLENGE DE L'ETHIQUE

Les récompenses seront adressées aux équipes. Pour l'attribution de ces prix, la Commission Régionale Ethique, Sportivité, Fair-Play et Récompenses réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1) Challenge du Fair-Play.
- 2) Classement Sportif.
- 3) Meilleure Attaque.
- 4) Challenge de la Sportivité.

[...]

Date d'effet : immédiate.



ATTENTION: LE PRESENT STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT AU SEIN DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAURAFOOT.

Titre V - Statuts particuliers

CHAPITRE 1 - STATUT DE L'ARBITRAGE

PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES

1) ARBITRE DE CLUB

La Ligue valorise la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.

Cette disposition n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

L'arbitre de club est un licencié majeur, ayant suivi une formation à l'arbitrage sanctionnée par une autorisation d'arbitrer son club délivré par la CDA de son district d'appartenance.

L'arbitre de club devra suivre la même formation initiale qu'un arbitre officiel et assister à au moins une session de recyclage par an, sinon il ne peut être comptabilisé au regard du statut de l'arbitrage.

L'arbitre de club pour être comptabilisé dans le calcul des obligations devra diriger 12 rencontres au centre ou à la touche, avec un minimum de 9 matchs en tant qu'arbitre central.

En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre de club est prioritaire pour diriger la rencontre. Si chaque équipe présente un arbitre de club, c'est celui du club visiteur qui officiera.

Un arbitre de club ne peut prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre de club peut devenir officiel à tout moment, sans passer d'examen supplémentaire, mais il ne pourra couvrir son club en tant qu'officiel que si le choix est fait avant le 28 février de la saison concernée.

La Ligue peut autoriser les districts de la LAuRAFoot qui le souhaitent, à mettre en place des dispositifs locaux pour les arbitres de clubs sur les deux derniers niveaux de district à l'exception du Championnat de District D1.

<u>Modulations des sanctions sportives avec un arbitre de club (Précisions article 47 du Statut Fédéral de l'arbitrage) :</u>

En avant-dernier niveau de district, la présence d'un arbitre de club dans les clubs sera prise en compte pour adapter les sanctions.



- Un club en infraction verra son nombre de mutés diminué de 2 unités par saison. Cependant si le club possède un arbitre de club, en troisième année il conservera 2 mutés et pourra accéder au niveau supérieur si son classement le lui permet.
- Les sanctions financières sont maintenues.

En dernier niveau de district, les sanctions financières sont maintenues pour les clubs ne possédant pas d'arbitre officiel ou d'arbitre de club mais sont plafonnées à l'amende de 1ère année.

En outre, la présence de deux arbitres de club comptant pour un arbitre officiel au sens du présent article ouvre droit aux dispositions de l'article 45 (Mutés supplémentaires) du Statut de l'Arbitrage.

2) FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut et de veiller au respect des obligations par les arbitres leur permettant de couvrir leur club et d'apprécier la situation des clubs au regard des Statuts Fédéral et Régional.

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération, ainsi que les groupements qui ont une équipe au niveau régional.

- Avant le 30 septembre, la Commission informe les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis en établissant une liste préventive des clubs en infraction. Les clubs ont jusqu'au 28 février pour se mettre en règle.
- Avant le 31 mars, la Commission informe les clubs qui n'ont pas, à la date du 28 février, le nombre d'arbitre requis en établissant une liste des clubs en infraction en mentionnant les sanctions financières et sportives encourues. La situation des clubs est irréversible au 28 février.
- Avant le 30 juin, la Commission établit une liste des clubs en infraction au 15 juin, complétant celle établit en mentionnant les sanctions financières et sportives encourues.

3) DOUBLE LICENCE (cf. article 29 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Un arbitre masculin de football libre de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ne peut pas avoir de licence joueur.

Toutefois, a contrario, peut être titulaire d'une licence joueur dans le club de son choix :

- Une arbitre féminine,
- Un arbitre spécifique futsal,
- Un arbitre de Ligue de moins de 23 ans,
- Un arbitre de District.

4) CAS DES GROUPEMENTS/ENTENTES

Pour les obligations relatives aux équipes d'un groupement JEUNES/FEMININ, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations des Statuts Aggravé et Fédéral.

Concernant le groupement de jeunes, la couverture du club ne pourra être assurée que par des « JEUNES ARBITRES » ou « TRES JEUNES ARBITRES ».



Pour les obligations relatives aux équipes constituées sous forme d'entente, l'un des clubs qui la compose devra être en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

5) APPEL

Les décisions prises par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont examinées en appel par la Commission Régionale d'Appel qui juge en dernier ressort.

PARTIE II - PRECISIONS AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

Les dispositions suivantes sont des précisions des conditions définies par la Ligue régionale pour l'ensemble des Districts qui la compose.

1) NOMBRE ARBITRES (article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

- ✓ Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont
 3 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont
 3 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- ✓ Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- ✓ Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- ✓ Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43.
- ✓ Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- ✓ Autres championnats de District : un arbitre,
- Clubs n'engagent que des équipes de jeunes : un arbitre,
- ✓ Dernier niveau de District (si le dernier niveau est en Départemental 3 ou inférieur) : pas d'obligation.

<u>NB :</u> Au sens du statut Fédéral, un arbitre majeur est un arbitre dont l'âge est supérieur ou égal à 18 ans. Un arbitre mineur est un arbitre dont l'âge est inférieur à 18 ans. L'âge s'apprécie au 1^{er} janvier de la saison concernée.



<u>Attention</u>: Un arbitre peut être considéré comme arbitre de futsal, même s'il arbitre également des rencontres de football libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de dix rencontres Futsal sur la saison. En tout état de cause, dans cette situation, l'arbitre n'est comptabilisé qu'une seule fois en vue de couvrir son club.

2) FRAIS DE MUTATION

Cette disposition précise l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage à compter de la saison 2023/2024.

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300 euros pour le club formateur qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100 euros pour le district initial d'appartenance et 100 euros pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage (idem pour le District d'appartenance).

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros : 100 euros au District l'ayant formé et 100 euros à la Ligue.

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par l'un des motifs figurant à l'article 33.c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Les cas non prévus par le statut de l'arbitrage seront traités par la commission compétente.

3) SANCTIONS FINANCIERES

Les dispositions suivantes complètent l'article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Pour une première saison d'infraction, une amende de **60** euros par arbitre manquant sera infligée au club concerné dont l'équipe première évolue au sein des championnats suivants : Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes.

Pour les saisons suivantes, l'amende sera :

- Doublée en 2^{ème} année d'infraction,
- Triplée en 3^{ème} année d'infraction,
- Quadruplée en 4^{ème} année d'infraction.

PARTIE III - STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.



Les clubs évoluant en seniors libres/futsal masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Le présent Statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les districts et la ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par les commissions compétentes des districts et de la ligue.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé.

1) CATEGORIES D'ARBITRE

Un arbitre ne peut couvrir qu'un seul et unique club par saison.

L'âge des arbitres est apprécié au 1er janvier de la saison en cours.

Au sens du présent Statut aggravé, il existe cinq types d'arbitre :

- un arbitre « SENIOR » (21 ans ou plus),
- un « TRES JEUNE ARBITRE » (13 ans à 15 ans),
- un « JEUNE ARBITRE » (15 ans à 21 ans),
- une arbitre « FEMININE » (13 ans ou plus),
- un arbitre « SPECIFIQUE FUTSAL » (21 ans ou plus).

Un arbitre LIBRE et représentant un club de futsal après avoir arbitré dix rencontres de futsal ne pourra pas représenter ledit club dans les deux pratiques conformément à l'article 43 du Statut Fédéral.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre SENIOR s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un jeune arbitre fédéral est considéré comme un arbitre « SENIOR » au 1er janvier de la saison concernée.

Au regard du Statut de l'Arbitrage, une équipe SENIOR devra nécessairement fournir des arbitres SENIORS.

Au regard du Statut de l'Arbitrage, une équipe JEUNE devra nécessairement fournir des « JEUNES ARBITRES »



2) CALCUL DU NOMBRE D'ARBITRES

La Commission Régionale/Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples 2,4=2 et 2,5=3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2, en Championnat Futsal Régional 1 et en Championnat Futsal Régional 2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal.

Attention : les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1 du Statut Fédéral, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

- > De deux jeunes arbitres pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
 - ✓ le championnat national des U19.
 - ✓ le championnat national des U17.
 - ✓ l'un des championnats de Ligue suivants : U20 R1 et U18 R1.
- > D'un seul jeune arbitre pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
 - ✓ I'un des championnats de Ligue suivants : U20 R2, U18 R2, U16, U15 et U14.
 - ✓ le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District.

Les clubs ne disposant pas, sans que cela soit un obstacle à leur engagement, dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître au plus tôt à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques.

Un « TRES JEUNE ARBITRE » peut compter pour un « JEUNE ARBITRE ».

3) NOMBRE DE JOURNEES A ARBITRER (précisions à l'article 34 du Statut)

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées minimum à diriger est de :

 18 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat;



 15 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat;

Pour un nouvel arbitre ayant obtenu sa licence avant le 28 février de la saison en cours, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 9 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat;
- 7 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat;

NB: Une journée va du lundi au dimanche inclus.

Après le 28 février, l'arbitre ne pourra pas couvrir son club pour la saison en cours.

En cas d'absence pour raison médicale, tout arbitre devra transmettre obligatoirement à la CDA et à la CRA son certificat médical et le saisir sur son compte « MYFFF » dans un délai d'un mois à compter du début de son indisponibilité. En cas de non-transmission, l'absence sera considérée comme injustifiée et ne pourra être comptabilisée dans le nombre de désignations à effectuer.

4) INFRACTIONS AUX OBLIGATIONS

En cas d'infraction au regard du Statut Aggravé, l'équipe sanctionnée sportivement est celle concernée par les obligations et évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé.

Dans le cas où un club comporte une section féminine ou futsal, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine ou futsal. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut Fédéral ne s'appliquent pas, en cas d'infraction au Statut Aggravé, aux équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2 et National 3.

Les sanctions financières en cas d'infraction au Statut Aggravé sont les mêmes que celles prévues à l'article II 3).

5) MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Fédéral, les clubs se doivent d'être en conformité avec le Statut Fédéral et le Statut Régional Aggravé.

En outre, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage au moins une arbitre féminine, qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.



Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Précisions : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

Avis du Conseil de Ligue concernant la réécriture du Statut Régional de l'Arbitrage : favorable à l'unanimité, excepté pour la fonction d'arbitre de club.

Avis du Conseil de Ligue concernant la fonction d'arbitre de club : favorable à la majorité (4 voix « contre »).



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

Vœux CRS Assemblée Générale Ordinaire Samedi 26 novembre 2022

CHAMPIONNAT REGIONAL 1 SENIORS LIBRES

 <u>Vœu 1</u>: Passer à deux poules de 14 en R1 au lieu de trois poules de 12 à l'issue de la saison 2023/2024.

	Saisons 2022/2023 et 2023/2024	Saison 2024/2025
Championnat R1 Seniors	3 poules de 12	2 poules de 14

Tableau des montées et descentes :

	22-23	23-24			24-25	
		Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 1	Cas 2
R1	36	36	36	36	28	28
Montent en N3	-3	-1	-1	-1	-1	-1
Descendent de N3	5	2	3	4	2	3
Montent de R2	5	5	5	5	5	5
Descendent en R2	-7	-14	-15	-16	-6	-7
TOTAL	36	28	28	28	28	28
R2	60	60	60	60	60	60
Montent en R1	-5	-5	-5	-5	-5	-5
Descendent de R1	7	14	15	16	6	7
Montent de R3	10	10	10	10	10	10
Descendent en R3	-12	-19	-20	-21	-11	-12
TOTAL	60	60	60	60	60	60



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

R3 cas 1 (0 montée R1 U20)	120	120	120	120	120	120
Montent en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descendent de R2	12	19	20	21	11	12
Montent de District	30	30	30	30	30	30
Descendent en District	-32	-39	-40	-41	-31	-32
TOTAL	120	120	120	120	120	120
R3 cas 2 (1 montée du Rhône R1 U20) 120		120	120	120	120	120
Montent en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descendent de R2	12	19	20	21	11	12
Montent de District	29	29	29	29	29	29
Descendent en District	-32	-39	-40	-41	-31	-32
1 montée R1 U20 Rhône	1	1	1	1	1	1
TOTAL	120	120	120	120	120	120
•						
R3 cas 3 (1 montée R1 U20 autre)	120	120	120	120	120	120
Montent en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descendent de R2	12	19	20	21	11	12
Montent de District	30	30	30	30	30	30
Descendent en District	-33	-40	-41	-42	-32	-33
1 montée U20 autre district	1	1	1	1	1	1
TOTAL	120	120	120	120	120	120

 $\underline{\text{Vœu 2}}$: à l'issue de la saison 2023/2024, il y aura $\underline{\text{1 acc\'edant}}$ en championnat National 3 pour $\underline{\text{trois poules de R1}}$.

A l'issue de la saison 2024/2025, un match de barrage simple sera organisé entre le premier de chaque poule.

Si ce vœu est adopté, l'Assemblée Générale de juin 2023 définira les modalités précises de ces « barrages ».

Concernant le vœu n°1, le Conseil de Ligue est favorable à l'unanimité moins une voix pour le passage de 3 à 2 poules de 14 à compter de la saison 2024/2025.

[→] La CRS propose d'organiser une triangulaire sur trois week-ends avec tirage au sort intégral, chaque équipe recevant une fois à domicile.

^{*} Ce vœu est adopté sous réserve du respect de la règlementation fédérale en vigueur.



Samedi 5 novembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE à 9h30

CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 2

<u>Vœu</u> : Passer les deux poules de 10 en Futsal R2 à une poule unique de 14 équipes en matchs aller-retour en 2024/2025.

	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Championnat Futsal R1	2 poules de 9 Mais 15 équipes engagées donc une poule en play- off et play down.	Partir de nouveau sur 2 poules de 9 et attendre le nombre d'équipes engagées	1 poule de 14

Tableau des montées et descentes :

ACCESSION DE R1 EN D2	0	1	0	1	0	1
RELEGATION(S) DE D2 EN R1	0	0	1	1	2	2
NOMBRE D'EQUIPES	15	15	15	15	15	15
ACCESSIONS EN R1	-2	-2	-2	-2	-2	-2
RELEGATIONS DE R1	2	1	3	2	4	3
ACCESSIONS DE DISTRICT	4	4	4	4	4	4
RELEGATION(S) EN DISTRICT	-1	-1	-2	-1	-3	-2
NOMBRE D'EQUIPES	18	17	18	18	18	18

PRECISIONS POUR LA SAISON 2024-2025 :

Passage à 1 Poule de Futsal R2 à 14.

Si 2 poules de 9 : autant de relégations pour arriver à 14 équipes.

Si 1 Poule avec Play Off – Play Down de 16 équipes ou moins, il faudra modifier le règlement de la 2ème phase :

- Le Play Off se fera avec 5 ou 6 équipes en matchs aller-retour.
- Le Play Down avec le reste des équipes en matchs simples.

Puis il y aura autant de relégations de Play Down pour atteindre les 14 équipes. Si ce vœu est adopté, l'Assemblée Générale de juin 2023 définira les modalités précises de la transition.

✓ Bilan financier de la saison 2021/2022.

Daniel THINLOT rappelle aux membres du Conseil de Ligue les points importants des comptes de la LAuRAFoot au 30 juin 2022, points présentés en détail à la Commission Régionale des Finances du 27 octobre 2022.

Le résultat définitif de cet exercice s'élève à + 153 709 €.



Thierry SIMARD présentera le bilan de la ligue à l'occasion de la prochaine AG de la ligue.

Le Conseil de Ligue valide les comptes clôturés au 30 juin 2022 à présenter à l'Assemblée Générale du 26 novembre 2022.

5. Finances.

✓ Point sur le Relevé n°1

Lilian JURY présente la situation à date pour ce premier relevé qui représente un total de 4 900 000 € environ. A ce jour, il reste 169 clubs débiteurs pour une somme globale de 277 000 €.

Pour faire suite à la demande de 2 Présidents de district, Pascal PARENT et Lilian JURY ne voient aucune objection à ce que les Présidents de district soient mis en copie des mails de relance envoyés par le service comptable de la ligue via Notifoot.

Pascal PARENT remercie les Présidents de district pour l'aide apportée à la ligue dans le recouvrement des différents relevés.

✓ Reconduction de la gratuité de la licence pour les ressortissants ukrainiens. Le Conseil de Ligue valide la reconduction de cette opération pour la saison 2022/2023.

6. Point Juridique.

RAS.

7. Questions diverses.

 ✓ P. BELISSANT : « Sanction pour les clubs répondant hors délai lors des demandes de changement de date et/ou horaire »

Après discussion, le Conseil de Ligue décide que la non-réponse dans les délais impartis est à considérer comme un refus.

En revanche, le Président demande à ce qu'un état précis des clubs qui systématiquement ne répondent pas lui soit communiqué car ce manque élémentaire de courtoisie entre clubs doit être stigmatisé voire sanctionné.

✓ H. BOURGOGNON: « M. Michel DUCHER, suite au courrier envoyé par le district de l'ALLIER, souhaite que Monsieur Didier BERTHEAS intègre la CRTIS, en lieu et place de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI ».

Le Conseil de Ligue valide ce remplacement au sein de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.



✓ Indemnités d'arbitrage pour les arbitres du Puy de Dôme officiant dans le Championnat Futsal Interdistricts 42/63.

Ce sujet sera traité directement entre les 2 districts concernés.

✓ Suivi des Labels

Le Conseil de Ligue prend note qu'Hervé GIROUD-GARAMPON remplace Franck AGACI dans le suivi du GF 38.

- ✓ Nomination de médecins fédéraux pour le district Drôme-Ardèche Après avis favorable du Docteur SAEZ, le Conseil de Ligue valide la nomination des 4 médecins fédéraux suivants :
- Docteur Guillaume DOREY, G.H. Portes de Provence à Montélimar
- Docteur Marine DIGER, G.H. Portes de Provence à Montélimar
- Docteur Agnès AILLAUD, Clinique la Parisière à Bourg de Péage
- Docteur Lazhar CHELIHI, Centre Hospitalier de Privas
 - ✓ Car Podium

Le Conseil de Ligue prend connaissance du nouvel habillage d'un des 2 cars podium aux couleurs de la ligue et en félicite le service communication. Reste à réaliser la même chose sur le second!

-&-&-&-&-&-&-&-&-

La séance est levée à 12h30.

Le Président, Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT Pierre LONGERE